

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 107 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 10 Absent(s) excusé(s) : 17 Absent(s) : 22</i>
--	---	--

Date de convocation : 10 décembre 2019

Vote(s) pour : 79  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 16 décembre 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-12-16-CC-1 :

**Définition de l'intérêt métropolitain.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,  
VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire les équipements culturels publics existants et futurs répondant à au moins 2 critères parmi les 4 critères listés,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 2004 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels (report transfert Arsenal),  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 complétant l'exercice de la compétence en matière d'équipements sportifs en reconnaissant d'intérêt communautaire la salle omnisport de Jury suite à la fusion avec la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre ; transfert excluant tout autre équipement de même nature,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2005 en matière d'aménagement de l'espace (ZAC),  
CONSIDERANT l'expression des Maires en faveur d'un maintien d'exercice intégral à l'échelon communal de la compétence en matière de cimetières et sites cinéraires, au regard d'un enjeu de préservation du lien de proximité avec les familles des défunts,  
CONSIDERANT les forts enjeux stratégiques au service du rayonnement et de l'attractivité métropolitains inhérents à l'exercice des compétences en matière, d'une part, d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs et, d'autre part, d'opérations d'aménagement,  
CONSIDERANT l'exhaustivité et l'interprétation potentielle que recèle la notion d'opération d'aménagement,  
CONSIDERANT l'intérêt de ne pas modifier l'équilibre actuel d'exercice des compétences entre la Métropole et ses Communes membres au regard de la proximité du renouvellement général du Conseil métropolitain et de la nécessité de prendre le temps nécessaire pour un débat serein,  
CONSIDERANT la faculté pour le Conseil de revoir la définition de l'intérêt métropolitain des compétences à tout instant selon les besoins de modification de leur exercice,

DECIDE que les cimetières et sites cinéraires continuent de relever intégralement des compétences communales,  
CONFIRME que pour les compétences en matière, d'une part, d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs et, d'autre part, d'opérations d'aménagement, le champ d'intervention de la Métropole reste identique à celui qui est défini en application des délibérations antérieures visées ci-dessus,  
S'ENGAGE à étudier l'opportunité d'une révision de la définition de l'intérêt métropolitain au plus tard deux ans après l'installation du Conseil métropolitain issu de son prochain renouvellement général,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 17 décembre 2019  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Barbara FALK



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20191216-12-2019-DC1-DE

**Numéro de l'acte :** 12-2019-DC1  
**Date de décision :** lundi 16 décembre 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Définition de l'intérêt métropolitain  
**Classification :** 5.7 - Intercommunalite  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/12/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20191216-12-2019-DC1-DE  
**Document principal :** 99\_DE-1.pdf

#### Historique :

17/12/19 14:57	En cours de création	
17/12/19 15:01	En préparation	Catherine DELLES
18/12/19 16:07	Reçu	Catherine DELLES
18/12/19 16:10	En cours de transmission	
18/12/19 16:11	Transmis en Préfecture	
18/12/19 17:10	Accusé de réception reçu	